

## Négociations 2025-2029



**Demandes particulières**

**Charpentier-menuisier**

**Secteur Institutionnel-commercial et industriel**

# Demandes Particulières

## Institutionnel/Commercial-Industriel

### 2025-2029

#### 1. Régime complémentaire d'assurance charpentier-menuisier (AJ)

- Bonification du montant par heure travaillée en pourcentage du taux horaire
- 0.5% du taux horaire de jour du compagnon charpentier-menuisier (Annexe C).

#### 2. Prime d'intempérie : Ajouter charpentier-menuisier à la règle particulière du ferrailleur et monteur-assembleur

18.02 7)

Ferrailleur, monteur-assembleur et charpentier-menuisier : tout salarié ci-dessus mentionné qui se présente au chantier le matin et qui ne peut commencer à travailler à cause d'une intempérie reçoit une indemnité égale à une heure et demie de salaire, à son taux de salaire, diminuée de la rémunération déjà acquise pour le travail effectué durant cette journée.

Toutefois, le salarié doit demeurer à la disposition de l'employeur pour une durée totale de deux heures.

Si par ailleurs le salarié peut commencer à travailler avant l'expiration du terme de deux heures, il reçoit une indemnité égale à deux heures de salaire à son taux de salaire, diminuée de la rémunération déjà acquise pour le travail effectué durant cette période.

Toutefois, ce salarié ne peut refuser de travailler si l'employeur lui désigne un travail à l'abri des intempéries.

### **3. Rattrapage salarial au taux du ferrailleur**

(Annexe C)

- Ferrailleur 47.40\$
- Charpentier-menuisier 46.38\$
- Différence de 1.02\$ ou 2.2%
- Appliquer ce principe aux autres annexes.

### **4. Bonification du taux horaire du charpentier-menuisier de 19h à 7h**

(Annexe C-1)

- 45.42 \$ de 19h à 7h
- 44.23\$ de 7h à 19h
- Différence de 2.7% ou 1.19\$
- Bonification du taux de nuit de 8% (3.54\$)
- Étendre le 8% aux autres annexes

---

Clarification, enlever le charpentier-menuisier affecté à la pose de gypse à 20.03 17).

Garder seulement 20.03 4).